REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL

■ 04.90.28.17.27 - Fax: 04.90.28.17.59
Courriel: dst@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-07/71

OPÉRATIONS DE FOSSOYAGE SUR 32 CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES MUNICIPAUX « LA ROMEZIÈRE » ET « MARIE-VIERGE » – ANNEE 2022

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé des opérations de fossoyage de 32 concessions dans les cimetières municipaux « la Romezière » et « Marie-Vierge » ;

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'entreprise POMPES FUNEBRES VALREASSIENNES – Maison PHILPPA, sise 8 cours Tivoli à VALREAS (84600) a été classée en 1ère position, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: Le marché de prestations de fossoyage de 32 concessions dans les cimetières municipaux « la Romezière » et « Marie-Vierge » est attribué à l'entreprise POMPES FUNEBRES VALREASSIENNES – Maison PHILPPA, sise 8 cours Tivoli à VALREAS (84600), à compter de la notification du marché ;

<u>Article 2</u>: La dépense d'un montant de 23 334 € TTC sera imputée au budget communal à l'article 61521;

REÇU EN PREFECTURE le 19/07/2022 Application agréée E-legalite.com Article 3: Tout document afférent à ce marché public, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué;

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 18 juillet 2022

Pour le Maire empêché, Par délégation du Conseil Municipal, La Deuxième Adjointe,

Rosy FERINGNO

Certifié exécutoire compte tenu : de la transmission en Préfecture le 11 9 JUIL, 2022 de la publication sur le site internet de la Ville le 2 0 JUIL, 2022